

le personnel de carrière et le personnel temporaire résultent de trois causes: d'abord, des efforts consciencieux et soutenus du Secrétaire Général; ensuite des commentaires et des instructions venus de l'Assemblée Générale quant à la nécessité d'une amélioration et aux moyens d'y parvenir; enfin, de la conviction de la plupart des états membres qu'il importe d'obéir à des méthodes administratives orthodoxes et de ne pas apporter à la composition interne du Secrétariat des bouleversements qui compromettraient son bon fonctionnement et celui de l'O.N.U.

L'importance de l'amélioration obtenue ressort des faits qui suivent. En 1946, 40 états membres sur 52, soit 77 pour cent, ou bien n'avaient aucun de leurs nationaux au Secrétariat, ou bien n'en avaient pas autant qu'ils auraient dû en avoir. En 1962, le nombre des états membres avait doublé: 104. Seulement 22, soit 21 pour cent, n'avaient pas, ou pas assez, de nationaux au Secrétariat. C'est là, me semble-t-il, la preuve qu'il faut laisser le Secrétaire Général poursuivre son travail selon les instructions générales reçues de l'Assemblée. A la 16ième session, la Cinquième Commission a prié le Secrétaire Général de présenter un rapport à la 17ième session au sujet de la répartition géographique du personnel. Nous sommes maintenant saisis de ce rapport, qui nous offre une ample matière à réflexion et mérite un examen attentif. Toutes les délégations admettront sans doute que le Secrétaire Général, en ce qui concerne la répartition géographique, a accompli une excellente besogne. Nous devons continuer à lui donner des instructions générales, car la question est fort complexe, mais sans le priver de la liberté d'action que postulent ses responsabilités et son autorité de premier administrateur de l'Organisation.